

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
50e séance  
tenue le  
mardi 16 mars 1999  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.50  
5 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) présente une analyse de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 1998 et des prévisions pour l'année 1999, qui sera reprise dans un document officiel de l'Assemblée générale (A/53/514/Add.2). Il appelle l'attention sur une série de diagrammes qui ont été distribués officieusement.

2. Le montant total des contributions mises en recouvrement est tombé de 4 milliards de dollars en 1995 à 2 milliards en 1998 et devrait être de l'ordre de 1,2 milliards en 1999; cette évolution est encourageante. Le montant des contributions au budget ordinaire, qui a légèrement dépassé le milliard de dollars en 1998, est relativement stable depuis cinq ans, tandis que celui des contributions aux opérations de maintien de la paix est tombé du montant record atteint en 1995 à 907 millions de dollars seulement en 1998. En revanche, les contributions aux tribunaux internationaux ont fortement augmenté; leur montant a atteint 99 millions de dollars en 1998 et devrait s'élever à 155 millions de dollars en 1999.

3. Sur trois points - les liquidités, les contributions non acquittées et les sommes dues aux États Membres ayant fourni des contingents et du matériel leur appartenant, des progrès ont été enregistrés en 1998, mais ils sont modestes et il est trop tôt pour dire si cette tendance sera confirmée.

4. Le montant total des liquidités atteignait 736 millions de dollars au 31 décembre 1998, contre 669 millions à la fin de 1997. La trésorerie des opérations de maintien de la paix est tombée de 923 millions de dollars à la fin de 1995 à 768 millions au 31 décembre 1998. Cette baisse s'explique par la diminution des contributions mises en recouvrement pour financer ces opérations et par l'absence d'arriérés importants en 1998.

5. Le déficit de trésorerie relatif au budget ordinaire, qui atteignait 195 millions de dollars à la fin de 1995, n'était plus que de 40 millions de dollars à la fin de 1998, chiffre bien inférieur à celui des trois années précédentes. La diminution est due à deux grands facteurs. Premièrement, l'État redevable de la contribution la plus élevée a versé, au quatrième trimestre de 1998, un montant très supérieur à celui qu'il avait versé les années précédentes, le solde restant dû étant donc plus faible. Deuxièmement, 117 États Membres ont versé l'intégralité de leur quote-part pour 1998 avant le 31 décembre, ce nombre record confirmant une tendance dont le Secrétaire général prend note avec satisfaction.

6. La situation financière de l'Organisation au 31 décembre dépend au plus haut point de la date à laquelle les États-Unis versent leurs contributions. La législation qu'ils ont adoptée en 1998 leur a permis d'accélérer leurs versements. Cependant, la situation de trésorerie relative au budget ordinaire redeviendrait déficitaire s'ils devaient de nouveau différer à l'année suivante une part importante de leur contribution pour une année donnée.

7. Grâce à ces deux tendances positives, les prélèvements temporaires effectués sur la trésorerie des opérations de maintien de la paix pour combler le déficit relatif au budget ordinaire ont fortement diminué en 1998. Cette évolution s'est produite au bon moment, compte tenu de la réduction des liquidités disponibles au titre de ces opérations.

8. L'augmentation sensible des contributions au financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda est la conséquence de l'accroissement de leurs activités. Compte tenu de l'importance des montants considérés, on a décidé de les présenter dans une rubrique distincte plutôt que comme une subdivision des opérations de maintien de la paix. Cependant, même si la situation de trésorerie des tribunaux est excédentaire, il n'est pas possible de s'en servir pour combler temporairement le déficit relatif au budget ordinaire dans la mesure où les dépenses du Tribunal, qui sont constituées essentiellement de traitements et de frais de voyage, ne peuvent être reportées.

9. Le montant des contributions non acquittées au 31 décembre n'a que légèrement diminué, malheureusement, et ce bien que les États-Unis aient accéléré leurs versements. Si le recouvrement des contributions au budget ordinaire s'est amélioré, il n'en a pas été de même dans le cas des autres contributions et le taux global reste décevant. En 1994, année où des contributions importantes ont été mises en recouvrement, le pourcentage de quotes-parts non acquittées au 31 décembre était faible. En 1995, ce pourcentage a augmenté en dépit de la diminution du montant mis en recouvrement. En 1998, les contributions mises en recouvrement ont été encore beaucoup plus faibles qu'en 1994, mais le montant non acquitté au 31 décembre est resté très élevé. Le problème des arriérés paraît insoluble. De plus en plus d'États Membres perdent leur droit de vote à l'Assemblée générale en application de l'Article 19 de la Charte. La première notification prévue par la procédure a été adressée à 25 États Membres en 1995; ce nombre est passé à 42 en 1999.

10. Si le montant total des contributions non acquittées reste élevé, celui des arriérés relatifs au budget ordinaire diminue; il est tombé de 564 millions de dollars au 31 décembre 1995 à 417 millions au 31 décembre 1998. Les États-Unis devaient 76 p. cent de ce dernier montant et le Brésil 7 p. cent, le solde étant dû par 66 autres États Membres.

11. S'agissant des opérations de maintien de la paix, le montant non acquitté a augmenté de 20 millions de dollars pour s'établir à 1 milliard 594 millions à la fin de 1998. Les arriérés de la Fédération de Russie ont diminué de 10 millions de dollars et ceux d'autres États Membres de 8 millions. En revanche, ceux des États-Unis et de l'Ukraine ont augmenté de 36 millions et de 2 millions, respectivement.

12. En ce qui concerne les tribunaux, les arriérés s'élevaient à 20 millions de dollars à la fin de 1998, soit 6 millions de plus qu'en 1997. Bien que le rapport entre le montant des arriérés au 31 décembre et celui des contributions mises en recouvrement au cours de l'année (20 p. cent) soit bien meilleur que dans le cas du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix, le chiffre enregistré constitue une mise en garde.

13. Le montant dû au 31 décembre 1998 à des États Membres ayant fourni des contingents et du matériel est quasiment le même qu'en 1997 et 1996, bien que les contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix soit passé de 1,4 milliards de dollars à moins de 1 milliard. La majeure partie des engagements contractés à l'égard d'États Membres en 1998 (204 millions de dollars) a été acquittée, ce qui traduit la résolution prise par le Secrétaire général de ne pas laisser s'accroître la dette de l'Organisation à leur égard. La réévaluation du montant dû au titre du matériel a permis de le réduire de 34 millions de dollars; il s'est établi à 872 millions de dollars au 31 décembre, soit 12 millions de moins qu'un an plus tôt. Il est clair cependant qu'au rythme actuel, l'Organisation ne pourra pas éteindre sa dette si une part substantielle des arriérés ne lui est pas versée. Le Secrétariat a distribué officieusement aux délégations un état des sommes dues aux États Membres, qui tient compte des engagements découlant de lettres d'attribution et des demandes d'indemnité pour cause de décès ou d'invalidité. Le Secrétaire général sait gré à ces États Membres de la patience et de la retenue dont ils font preuve.

14. L'évolution positive amorcée en 1998 semble devoir se confirmer en 1999. Au 28 février, 49 États Membres avaient versé intégralement leur contribution au budget ordinaire, contre 39 l'année précédente. À cette date, l'Organisation avait encaissé 405 millions de dollars, soit 88 millions de plus qu'en 1998. Parmi les pays dont la quote-part représente plus de 1 p. cent du budget ordinaire, huit (la France, l'Italie, le Canada, les Pays-Bas, la Fédération de Russie, l'Australie, la Belgique et la Suède) avaient versé la totalité de leur contribution et deux (l'Allemagne et le Royaume-Uni) en avaient versé une grosse partie.

15. En ce qui concerne les prévisions de trésorerie au 31 décembre 1999, la principale inconnue, pour ce qui est du budget ordinaire, est le montant qui sera versé par les États-Unis, lequel sera fixé par la loi de finances pour l'exercice commençant le 1er octobre. Trois scénarios ont été envisagés. Le Secrétariat a pour règle de ne pas tenir compte dans ses prévisions des contributions dont le versement est subordonné à l'adoption d'une loi de finances. Conformément à cette pratique, le premier scénario repose sur l'hypothèse que l'Organisation ne recevra rien des États-Unis après le 1er octobre 1999. La position de trésorerie serait alors déficitaire de 246 millions de dollars au 31 décembre. Dans le deuxième scénario, on a supposé que les États-Unis verseraient en fin d'année un montant voisin de celui qu'ils ont payé fin 1998, auquel cas le déficit serait de 46 millions de dollars. Troisième hypothèse, les États-Unis versera au quatrième trimestre un montant suffisant pour ramener le total de ses arriérés à l'équivalent de deux années de contributions. La situation de trésorerie relative au budget ordinaire serait alors excédentaire et le montant global des liquidités connaîtrait également une augmentation.

16. Il est plus difficile de faire des prévisions pour les opérations de maintien de la paix que pour le budget ordinaire car la répartition dans le temps des encaissements est plus complexe et plus aléatoire et des contributions supplémentaires sont parfois mises en recouvrement. Ainsi les prévisions pour 1999 ont dû être revues à la baisse, le Conseil de sécurité ayant décidé récemment de ne pas renouveler les mandats de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies. On prévoit maintenant que le montant des contributions aux opérations de

maintien de la paix qui seront mises en recouvrement en 1999 ne sera plus que de 650 millions de dollars, contre 907 millions en 1998. L'excédent de trésorerie était de 768 millions de dollars au début de 1998. Au cours de l'année 1999, les rentrées devraient être inférieures à celles de 1998, mais relativement régulières, permettant de couvrir chaque mois 60 millions de dollars de dépenses en moyenne. L'excédent au 31 décembre 1999 s'établirait à 738 millions de dollars. Ce chiffre tient compte d'un montant de 149 millions de dollars, qui serait remboursé aux États Membres au titre des contingents et du matériel. Dans cette hypothèse, le montant dû aux États Membres s'élèverait à 864 millions à la fin de 1999, ce qui ne représente qu'une légère réduction par rapport à 1998. Les liquidités dont on dispose pour les opérations de maintien de la paix doivent être conservées pour assurer le financement des activités en cours et futures. Il est donc toujours impératif que les arriérés soient payés pour que l'Organisation puisse rembourser les sommes dues à des États Membres.

17. Les prévisions concernant la situation de trésorerie globale au 31 décembre 1999 sont fondées sur les trois scénarios retenus dans le cas du budget ordinaire. Si l'Organisation devait ne recevoir que les contributions déjà couvertes par une loi de finances, l'année se terminerait avec un excédent de 492 millions de dollars. Si elle reçoit du principal contribuant le même montant qu'en 1998, l'excédent pourra atteindre 692 millions de dollars. Dans le scénario le plus favorable, et compte tenu des dispositions de l'Article 19, le solde de trésorerie serait le plus élevé de la période récente.

18. En résumé, malgré les améliorations constatées en 1998, la situation financière de l'Organisation reste précaire, en raison de plusieurs facteurs : diminution de l'excédent de trésorerie des opérations de maintien de la paix, difficulté de prévoir le montant et la date des paiements qui seront effectués par les États-Unis, augmentation des arriérés et impossibilité de liquider la dette contractée à l'égard des États Membres ayant fourni des contingents et du matériel.

19. M. HENZE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que du Lichtenstein et de la Norvège, note que le nombre d'États Membres ayant intégralement versé leur contribution au budget ordinaire avant la fin de l'année a été plus élevé en 1998 qu'en 1997 et que les tirages sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix ont sensiblement diminué. La situation financière de l'Organisation n'en reste pas moins grave, ce que les parlements allemand et européen jugent de plus en plus préoccupant. Fin 1998, le montant total des contributions non acquittées (budget ordinaire, opérations de maintien de la paix et tribunaux internationaux) était proche de 2 milliards de dollars, 65 p. cent de cette somme étant dus par un seul État Membre. Aucune amélioration sensible n'est possible tant que les États Membres n'auront pas payé tous leurs arriérés. Tous les États Membres sont tenus de respecter l'obligation que leur fait la Charte de verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions.

20. Il est particulièrement important que les États-Unis - le principal débiteur de l'Organisation - honorent leur dette. En leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, ils ont une responsabilité spéciale à l'égard de l'ONU. Si leur quote-part est la plus élevée, elle est fondée sur leur capacité de paiement telle que déterminée à l'aide de critères économiques

objectifs et ils sont le seul État Membre à bénéficier de l'application d'un taux plafond.

21. L'habitude qui a été prise d'effectuer des tirages sur l'encaisse des opérations de la paix pour couvrir les besoins de trésorerie de l'Organisation est à tout le moins imprudente et peut se révéler désastreuse. Les États Membres qui ne versent pas leurs contributions imposent un fardeau inacceptable à ceux qui ont fourni des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. En ne payant pas ses arriérés, l'État redevable de la contribution la plus élevée, qui est aussi le principal débiteur, a ajouté aux difficultés extrêmes que pose la réalisation des objectifs proposés par le Secrétaire général dans son programme de réforme et de recherche de l'efficacité. Il a fallu différer des dépenses d'infrastructure pourtant très nécessaires. Le jeu complet de propositions présentées trois ans plus tôt par l'Union européenne en vue de procéder à des réformes financières n'a toujours pas été examiné de près et la situation dans ce domaine n'est rien moins que satisfaisante.

22. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tient à souligner le caractère intergouvernemental de l'ONU et à réaffirmer l'obligation qu'ont les États Membres de supporter les dépenses de l'Organisation conformément à la Charte et de verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il faut néanmoins faire preuve de compréhension à l'égard des États Membres que de véritables difficultés économiques mettent temporairement dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations financières. Il est regrettable que le déficit de trésorerie chronique relatif au budget ordinaire contraigne le Secrétariat à effectuer des tirages sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix. Une conséquence déplorable de cette situation est que les pays en développement ayant fourni des contingents et du matériel continuent d'être remboursés avec retard. La seule solution viable est que les États Membres honorent leurs engagements et règlent rapidement leurs arriérés.

23. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Son pays, qui a prévu de payer en six tranches les contributions qu'il doit au titre des opérations de maintien et des deux tribunaux internationaux, vient de verser la troisième. En revanche, il ne contribuera pas aux dépenses de la Force des Nations Unies chargées d'observer le dégagement (FNUOD), ni à celles de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nul n'ignore sa position à ce sujet : c'est à l'agresseur de financer les dépenses de ces forces dont la présence est due à son attitude belliqueuse. La République arabe syrienne s'est engagée à régler tous ses arriérés relatifs aux opérations de maintien de la paix, à l'exception de ceux concernant la FNUOD et la FINUL, conformément au plan de règlement en six ans qu'elle a présenté au Secrétaire général en 1996.

24. Mme ARAGON (Philippines), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), souscrit à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les difficultés financières chroniques dont souffre l'Organisation compromettent sa capacité d'exécuter intégralement et efficacement les programmes et activités prescrits. Les tirages qui ne cessent d'être effectués sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix pour financer les activités inscrites au budget ordinaire sont regrettables, car ils empêchent l'Organisation de rembourser les pays ayant

fourni des contingents et du matériel, dont beaucoup sont des pays en développement.

25. Ce n'est pas le barème utilisé pour répartir les dépenses inscrites au budget ordinaire et celles des opérations de la paix qui est la cause de la crise financière, mais bien le comportement des États Membres qui ne paient pas leurs quotes-parts ou les paient avec retard, au premier rang desquels figurent le principal contribuant. L'ANASE a pris note des versements effectués par celui-ci à la fin de 1998 et l'encourage à persévérer dans cette voie. On ne saurait continuer à tolérer que des conditions soient mises au paiement des arriérés; une telle pratique est contraire à la Charte, à laquelle tous les États Membres ont volontairement adhéré. Seuls le règlement rapide des arriérés et le versement ponctuel des nouvelles contributions permettront de résoudre définitivement les problèmes financiers de l'Organisation.

26. M. CHO CHANG-BEOM (République de Corée) regrette qu'au moment où l'ONU est appelée à assumer toujours davantage de responsabilités pour faire face à de nouveaux défis, sa capacité d'action soit constamment entravée par des déficits de trésorerie. Bien que ceux relatifs au budget ordinaire aient diminué, de même que les emprunts aux opérations de maintien de la paix, les problèmes de fond n'ont pas été réglés, puisque le montant des contributions mises en recouvrement pour 1998 qui n'avaient pas été versées était quasiment le même qu'en 1997 et que rien ne semble pouvoir réduire l'encours des contributions non acquittées.

27. Outre qu'elle est contraire aux règles de prudence, l'habitude qui a été prise de puiser sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix pour couvrir les déficits de trésorerie relatifs au budget ordinaire a des incidences particulièrement néfastes pour les pays ayant fourni des contingents et du matériel, car elle retarde encore le remboursement de leurs créances. On ne pourra peut-être pas utiliser très longtemps cet expédient dans la mesure où le volume des opérations de maintien de la paix diminue. La cause première de la crise est le manque de volonté politique du principal contribuant, qui n'honore pas les engagements financiers découlant de la Charte. Ayant toujours versé ses quotes-parts intégralement et dans les délais prévus, la République de Corée demande aux États Membres redevables d'arriérés, au principal contribuant notamment, de suivre son exemple. Elle regrette que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU n'ait pu aboutir à des résultats concrets et espère que l'on continuera d'étudier les moyens d'inciter les États Membres à verser ponctuellement ce qu'ils doivent.

28. M. SKLAR (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation reconnaît l'obligation qu'ont les États-Unis de verser les sommes dues à l'Organisation et s'efforce de concert avec le Gouvernement de résoudre le problème. Elle essaiera d'accélérer encore le paiement des contributions des États-Unis au budget ordinaire afin de réduire le montant des arriérés qu'il faut couvrir par des emprunts en fin d'exercice. En ce qui concerne le budget ordinaire, le rapport du Secrétaire général adjoint montre clairement qu'au cours des cinq dernières années, les États-Unis ont à quatre reprises honoré leurs engagements ou sont allés au-delà. Compte tenu des démarches entreprises par le Gouvernement pour résoudre le problème des arriérés, et du processus législatif américain, le plus probable est que les États-Unis verseront un montant se situant entre ceux prévus dans les deuxième et troisième scénarios présentés par le Secrétaire général adjoint.

29. Le Secrétariat devrait envisager de réduire - en procédant avec prudence - l'encaisse des opérations de maintien de la paix, en utilisant une partie pour rembourser les pays ayant fourni des contingents dont la situation budgétaire a le plus pâti des retards apportés au remboursement de leur créance.

30. C'est un fait que le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire et des dépenses des opérations de maintien de la paix ne reflète plus la situation économique de nombreux pays. La délégation américaine reconnaît néanmoins que le problème des arriérés n'a aucun rapport avec cette question, pas plus qu'avec l'amélioration de l'efficacité de la gestion. Elle demande instamment aux États Membres d'envisager de supprimer les programmes qui ne présentent plus d'intérêt, afin de dégager des fonds pour financer des programmes répondant mieux aux besoins du moment.

31. M. GREIVER (Uruguay) s'associe pleinement à la déclaration faite par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La persistance de difficultés financières est inquiétante, notamment à cause de ses incidences sur le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Il est injuste de compter sur quelques États Membres pour suppléer aux carences de ceux qui n'honorent pas leurs engagements.

32. M. ZHANG Wanhai (Chine) note que si la situation financière de l'Organisation s'est quelque peu améliorée, le principal contribuant a toujours des arriérés et qu'en conséquence, il faut continuer à faire des prélèvements temporaires sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix et à différer le remboursement des sommes considérables dues aux pays qui fournissent des contingents.

33. La délégation chinoise souscrit à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et fait observer que la crise financière actuelle est sans rapport avec le barème des quotes-parts, ce dont conviennent tous les États Membres. En dépit d'une conjoncture économique difficile, le Gouvernement chinois a non seulement versé en totalité sa quote-part pour l'année en cours, mais l'a fait plus tôt que l'année précédente. À l'aube du prochain millénaire, tous les États Membres et le principal contribuant en particulier doivent sincèrement s'efforcer de s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation intégralement, ponctuellement et sans conditions.

34. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) partage pleinement la position exprimée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les chiffres communiqués au cours de la séance montrent que la situation de trésorerie de l'Organisation reste critique. La seule façon de régler durablement le problème est que tous les États Membres suivent l'exemple des pays indiqués dans le diagramme 10, qui ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, et de ceux qui, comme Cuba, tâchent de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation. Compte tenu des efforts consentis en 1998 pour régler ses arriérés (budget ordinaire, opérations de maintien de la paix et tribunaux internationaux), Cuba a bon espoir de pouvoir figurer en 1999 sur la liste des pays indiqués dans le diagramme 10.

35. Il est particulièrement important que le principal contribuant verse ses quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions; la situation

financière en dépend au plus haut point. La persistance de retards dans le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents reste préoccupante. La délégation cubaine note que le déficit de l'Organisation et la dette du principal contribuant ont légèrement diminué et que le montant du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix s'est également contracté. Elle souligne que le barème des quotes-parts approuvé pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire et des dépenses de maintien de la paix n'a pas d'incidence sur la situation financière de l'Organisation et que le versement intégral et ponctuel de ces quotes-parts est la seule solution à la crise.

36. M. ORR (Canada) exhorte tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation. Se référant au diagramme 28, il demande une estimation du montant que le principal contribuant devrait verser en 1999, compte tenu de l'ensemble des quotes-parts dont on prévoit la mise en recouvrement (budget ordinaire, opérations de maintien de la paix et tribunaux internationaux), pour que ses arriérés soient inférieurs au montant de ses quotes-parts pour les deux années précédentes.

37. M. MEDINA (Maroc) constate que le montant indiqué pour le Maroc dans l'état des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents et du matériel est nettement inférieur à ce qu'il devrait être. Il se demande comment ce chiffre a été calculé.

38. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) tient à réaffirmer clairement, à l'intention de la délégation des États-Unis, qu'en matière de gestion financière, la prudence consiste à espérer le mieux, tout en se préparant au pire. En raison des grandes incertitudes qui pèsent sur la situation financière de l'Organisation, l'encaisse des opérations de maintien de la paix pourrait s'épuiser très rapidement. La proposition de la délégation américaine consiste à rembourser en priorité certains des pays ayant fourni des contingents et du matériel, ce qui suppose un traitement préférentiel que les États Membres n'ont pas autorisé. Les règles de remboursement des sommes dues aux États Membres sont très rigoureuses et l'argent doit provenir du compte de la mission concernée.

39. En réponse au représentant du Canada, le Secrétaire général adjoint dit ne pas être en mesure de fournir l'information demandée car il est difficile, si tôt dans l'année, de prévoir le montant que tel ou tel État Membre pourrait avoir à verser pour éviter de tomber sous le coup de l'Article 19 de la Charte. Plusieurs facteurs entrent en jeu, notamment les dispositions du droit interne et les décisions du Conseil de sécurité concernant les missions de maintien de la paix. Même si le principal contribuant verse en 1999 un montant égal à celui versé en 1998, la situation de trésorerie de l'Organisation restera négative. Elle s'inversera, en revanche, s'il acquitte une part suffisamment importante de ses arriérés pour éviter l'application de l'Article 19.

40. Répondant à la délégation marocaine, le Secrétaire général adjoint précise que les sommes dues aux États Membres ayant fourni des contingents et du matériel ne comprennent pas les montants correspondant aux lettres d'attribution et aux demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité, que l'Organisation a pour politique de régler aussi rapidement que possible.

QUESTIONS DIVERSES

41. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que le Secrétariat n'a toujours pas répondu aux questions qu'il a posées lors de séances antérieures au sujet des postes téléphoniques et du garage du Siège.

La séance est levée à 11 h 30.

-----